

FAURIE AUTO CAHORS

28 ROUTE DE TOULOUSE
46003 CAHORS Cedex
tél : Tél : 05 65 35 15 95
<http://www.faurie.fr>



mon conseiller

LANGLOIS Julien

tél :

e-mail : j.langlois@faurie.fr

adresse de facturation

Ste CHEZ LOULOU ET MAT

40 RUE GEORGES CLEMENCEAU

CASTELNAU MONTRATIER

46170 CASTELNAU MONTRATIER STE ALAUZIE

facture

n°732915 du 15/02/2024

page 1/2

date d'entrée atelier

13/02/2024

échéance de la facture

15/02/2024

n° d'ordre de réparation

595661

n° de bon de commande

n° de compte client

10101

mon véhicule

marque

RENAULT

modèle

KANGOO II

immatriculation

FZ-321-EJ

propriétaire

CHEZ LOULOU ET MAT

n° de série

VFIWF000066693701

date de livraison

17/05/2021

km

96151

montant

montant total hors remise

127,50 €

total remise

0,00 €

montant total ht

127,50 €

montant tva 20%

25,50 €

montant total tva

25,50 €

total à payer

153,00 €

net à payer

153,00 €

adresse du client

Ste CHEZ LOULOU ET MAT

40 RUE GEORGES CLEMENCEAU

CASTELNAU MONTRATIER

46170 CASTELNAU MONTRATIER STE ALAUZIE

PAYÉ

**Renault
care
service**

longue vie aux voitures à vivre

qui mieux que renault peut entretenir votre renault ?

[devis en ligne renault.fr](http://devis.en.ligne.renault.fr)

SIRET : 351 839535 00017 N° TVA INTRACOMM : FR22351839535

AN : FR76 1090 7005 5646 1218 2105 956 BICS : CCBPFRPPBDX

RAISON SOCIALE ENTREPRISE : SAS ADRESSE ENTREPRISE : 28 ROUTE DE TOULOUSE 46003 CAHORS - SAS SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 374800 Euros - SIRET 351 839535 00017 - RCS N°1989800168
TRIBUNAL DE CAHORS - APE 4511Z - N° TVA FR22351839535 - TEL 05 65 35 15 95 WWW.FAURIE.FR - ORIAS 07008593 WWW.ORIAS.FR - IBAN : FR76 1090 7005 5646 1218 2105 956 - MEMBRE DU
GROUPE FAURIE GROUPE - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL,
CONFORMÉMENT À LA LOI 80-335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS. OUTRE LES PÉNALITÉS DE RETARD (TAUX BCE MAJORÉ DE 10 POINTS), EN CAS DE RETARD DE LA PART D'UN
CLIENT PROFESSIONNEL, CELUI-CI EST REDEVABLE DE PLEIN DROIT, DÈS LE PREMIER JOUR DE RETARD DE PAIEMENT, DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE 40 EUROS OU DE TOUTE AUTRE MONTANT FIXÉ
PART L'ARTICLE D.441-5 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DES FRAIS DE RECOURS (ARTICLE L441-6 DU CODE DE COMMERCE).

